



POUVOIR JUDICIAIRE

A/2846/2018

ATAS/953/2019

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 17 octobre 2019**

**3<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Succession de feu Mme A\_\_\_\_\_ p.a. Office des faillites  
route de Chêne 54, GENÈVE

recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, DCS -  
SPC, sis route de Chêne 54, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition rendue 21 juin 2018 par le Service des prestations complémentaires concernant Madame A\_\_\_\_\_ ;

Vu le recours interjeté le 23 août 2018 par le Service de protection de l'adulte, curateur de Madame A\_\_\_\_\_ ;

Vu la réponse de l'intimé du 13 septembre 2018 ;

Vu le décès de la recourante, survenu en date du \_\_\_\_\_ 2019 ;

Vu la suspension de la cause en date du 11 juin 2019 ;

Attendu que, par courrier du 26 septembre 2019, l'Office cantonal des faillites, exécuteur testamentaire de feu la recourante a informé la Cour de céans que la masse renonçait au recours interjeté par la défunte ;

Qu'il convient de reprendre l'instance, de prendre acte de la volonté de la masse successorale et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le